

28.10.2009

## Questions au sujet de l'obligation d'annoncer

Un membre de *proTELL* a posé à notre service juridique quelques questions intéressantes concernant l'obligation d'annoncer. Voici les questions « **Que faut-il faire** » et les réponses correspondantes :



P 08

Armes à feu de poing telles que pistolets 08, Walther P38, revolver Enfield, tous achetés avec permis de privés ou dans le commerce spécialisé

Par principe, les armes soumises au permis d'acquisition ne sont pas soumises à l'obligation d'annoncer, quelle que soit la façon dont on les a acquis.



Lee Enfield

Armes à feu longues telles que Lee Enfield No 4

Par principe, les armes soumises au permis d'acquisition ne sont pas soumises à l'obligation d'annoncer, quelle que soit la façon dont on les a acquis.



STEN

Armes automatiques transformées en semi-automatiques (permis bleu) telles que fusil d'assaut MP44, BREN, pistolet mitrailleur russe et STEN, tous achetés avant 1999 avec permis de privés ou dans le commerce spécialisé.

Dorénavant, ces armes ne peuvent plus être acquises sans autorisation exceptionnelle. Comme propriété existante, elles ne sont soumises ni à l'obligation d'annoncer, ni à la possession d'une autorisation exceptionnelle.



Kalaschnikow

Armes automatiques pour lesquelles je possède une autorisation.

Auraient dû être annoncées dans les 3 mois depuis le 12.12.2008, même si une autorisation exceptionnelle existe. Mais de nombreux cantons renoncent à cette annonce si des autorisations exceptionnelles existent déjà.



PIAT

PIAT anglais de la deuxième guerre mondiale, ressemble à un tube lance-roquettes.

Si cet outil peut tirer de la munition à effet détonant, sa possession est interdite depuis le 12.12.2008. Dans ce cas, l'outil aurait dû être annoncé avant le 12.3.09 ou vous auriez dû demander une autorisation exceptionnelle si vous vouliez le conserver. Je vous conseille de procéder de la sorte après coup ou de remettre l'outil au canton pour destruction gratuite si vous ne voulez pas le conserver.



Mills Bomb SGM-1

Grenade à main anglaise inerte de la deuxième guerre mondiale

N'est pas soumise à la loi sur les armes. Selon nos connaissances, étant donné qu'elle est inerte, elle est également compatible avec la loi sur le matériel de guerre. Vous pouvez obtenir un renseignement définitif auprès du SECO, division matériel de guerre.

Service juridique *proTELL* 091028

*pro*  
**TELL**